



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARCANGUES
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 FEVRIER 2024**

Le Conseil d'administration s'est réuni le vingt février deux mil vingt-quatre à 19H00.
La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Président,

Etaient présents : M. MAISTERRENA Didier, Mme DUCOURNAU Marcelle Mme DACHARY Sylvie, Mme BONNARDET Marlène, Mme THOMAS Nélize, membres élus.

: Mme GRACIET Danièle, Mme OURKHIA Annette, M. SAMARAN Max, Mme ALDASORO Sylvie, M. AGUERRE Roger, Mme SALABERRY PICOT Victoire membres nommés.

Secrétaire de séance : M. MAISTERRENA Didier

Absents excusés :

Mme HIRIBARREN Marie, ayant donné pouvoir à M. ECHEVERRIA Philippe

Mme FAVRE Nathalie

Mme Marie-Christine CAZAUX

Mme MEILLEURAT Martine

Mme HARAN Corinne

Nombre de membres en exercice : 17	Date de la convocation : 16 février 2024
Nombre de membres présents : 12	Date d'affichage : 16 février 2024
Nombre de membres ayant pris part au vote : 13	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2024/02

C.C.A.S. : acceptation du don de Monsieur Guérand

M. le Président explique qu'un administré de la commune, M. GUERAND ayant une résidence à Arcangues, a fait un don de 2000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale à destination des œuvres sociales de la Commune.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation».

Il est par conséquent proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'article de recettes 7788 de la section de fonctionnement du budget du C.C.A.S pour l'année 2024.

Après avoir entendu les explications, le Conseil d'administration :

ACCEPTE le don effectué auprès du CCAS

DECIDE d'affecter ce don de 2000 € à l'article de recettes 7788 de la section de fonctionnement du budget du C.C.A.S pour l'année 2024.

AUTORISE M. le Président à réaliser les opérations administratives, budgétaires et comptables correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Le Secrétaire,

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
64200 ARCAN GUES

M. ECHEVERRIA Philippe.



M. MAISTERRENA Didier